

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES

(Ex. compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés)

- 1 - Ce jour, Banque Palatine, agissant pour le compte de la société BPCE International et Outre-Mer, contrôlée par BPCE, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

A ce jour, BPCE International et Outre-Mer détient directement 31 984 030 actions BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES représentant autant de droits de vote, soit 99,70% du capital et des droits de vote de cette société¹.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **2,62 € par action** la totalité des actions BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES non détenues par lui, soit 96 995 actions représentant 0,30% du capital et des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Associés en Finance, représenté par MM. Bertrand Jacquillat et Daniel Beaumont, a été mandaté comme expert indépendant par la société BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - Il est précisé que les actions de la société BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES ne font plus l'objet de négociations sur un marché réglementé¹.

Les actions BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES ne sont pas actuellement inscrites sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés. L'initiateur n'a pas demandé l'inscription des actions BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES sur ce compartiment pour la réalisation de l'offre publique de retrait ; les actionnaires qui souhaiteraient apporter leurs actions à cette offre devront le faire par ordre de vente adressé soit à leur intermédiaire financier, à charge pour celui-ci de transmettre l'instruction à Banque Palatine, centralisateur de l'opération, soit directement à l'intermédiaire mandaté par la société BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES (à savoir CACEIS Corporate Trust) si leurs actions sont inscrites sous la forme nominative pure.

¹ La société figure sur la liste des sociétés figurant le 1^{er} juillet 1998 au relevé quotidien du Hors Cote dont les titres ont été radiés d'un marché réglementé (Communiqué 198C0583 du Conseil des marchés financiers en date du 1^{er} juillet 1998) et qui, à ce titre, sont susceptibles de faire l'objet des procédures prévues au 3^o de l'article 33 de la loi n°96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financière (article L. 433-4 du code monétaire et financier).